

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**JEUDI 24 NOVEMBRE 2022**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2022**

-----

L'an deux mille vingt-deux, le **JEUDI 24 NOVEMBRE à 20H00**, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 18 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjointes, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, BOULIER Amélie, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, M. DUBUISSON Frédéric, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
Mme SUBTIL Vanessa a donné procuration à Mme CATTY Christine.  
Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
Mme ALLAN Patricia a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
M. AZELART Laurent a donné procuration à M. BOULET Michel.  
M. HERMANT Alexandre a donné procuration à Mme ALLOUCHERIE Françoise.  
M. RYS Didier a donné procuration à M. DUBUISSON Frédéric.

---

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 20h50

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant*

Apprécié et enregistré en préfecture  
082216200147-20221124-2022-11-5-DE  
Date de télétransmission : 30/11/2022  
Date de réception préfecture : 30/11/2022

L'instruction budgétaire et comptable M57 a vocation à remplacer, au plus tard, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 les instructions aujourd'hui appliquées par les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Elle constitue le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable. Porteur des dernières innovations tant comptables que budgétaires, ce référentiel a été conçu pour être applicable par les différentes catégories de collectivités.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque les divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ainsi, le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Sa généralisation à l'ensemble des collectivités constitue une simplification administrative majeure. Ainsi, à cet horizon, le référentiel M14 applicable aux communes, sera supprimé.

Par ailleurs, les collectivités concernées par ce changement de nomenclature ont la possibilité d'anticiper l'adoption du référentiel M57 en l'article 106 III de la loi Notré (loi du 7 août 2015).

La Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS souhaite anticiper l'adoption de ce référentiel au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

VU l'avis favorable en date du 28 juin 2022 du comptable public, M. Alain DURAND, au passage par la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS au référentiel M57 au 01/01/2023, repris en annexe,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 16 novembre 2022 ;

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel BOULET - Maire-Adjoint ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - **D'ADOPTER** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la commune et pour le budget annexe relatif au lotissement de la ZAC Saint-Quentin Moulin le Comte ;

**ARTICLE 2** - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX  
Aire  
P. S. DE CALAIS

